



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 09 mars 2026

### NOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six, le neuf mars**, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

**Etaient présents** : Corinne BELLEMIN, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Pierre PERROT-MINNOT, Philippe VITTOZ

**Absents** : Nathalie BECHEROT, Maxime BERNIER, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Céline SZPECHT

**Excusées** : Nathalie BECHEROT, Colette LASHERME

**Procurations** : Nathalie BECHEROT à Patrick GAUDE, Colette LASHERME à Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ

**Secrétaire de séance** : July GUILLOT

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 03 mars 2026

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 03 mars 2026

-----

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :*

- *que la délibération concernant le tableau des effectifs du personnel devant être votée avant le vote du Budget primitif principal 2026, il y a lieu de déplacer les deux délibérations en thématique « Personnel » en premier,*
- *que les CFU définitifs du budget principal 2025 et du budget annexe ZAC 2025 sont disponibles depuis l'envoi de la note préparatoire au Conseil Municipal,*
- *que, concernant l'étape du Tour Aura Cycliste, la Fédération Française de Sauvetage Secourisme (Comité Départemental de Savoie) nous a fait parvenir la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.*

*Ainsi l'ordre du jour est proposé à la modification comme ci-dessous et il demande aux membres de l'approuver tel que :*

## **PERSONNEL**

1. Approbation du tableau des emplois
2. Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

## **FINANCES**

3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal 2025
4. Vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe ZAC 2025
5. Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025
6. Budget annexe ZAC – Affectation du résultat de l'exercice 2025
7. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
8. Vote du Budget primitif principal 2026
9. DM n°1 BP principal 2026 – Virement de crédits en section d'Investissement prévus en Restes à réaliser (RAR) pour modification du compte d'imputation + travaux supplémentaires sur l'opération n°187
10. Délibération portant autorisation d'achat d'une carte cadeau à la suite du départ de l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Pont de beauvoisin
11. Vote du Budget primitif Annexe ZAC 2026.

## **FINANCES / INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

12. Tour AuRA Cycliste : délibération portant autorisation de signer la convention avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme (Comité Départemental de Savoie) pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours,

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / TOURISME**

13. Itinéraire cyclo-touristique Via-Rhône / Véloroute des 5 lacs : modification de la délibération n°202602-02DE06 concernant le Radar pédagogique

## **Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance du 09 mars 2026**

### **Procès-verbal du 02 février 2026 :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 02 février 2026 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaires ou les commentaires suivants ayant été portés à connaissance et seront reportés sur le procès-verbal, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Adoption du compte-rendu de séance du 02 février 2026.

## **N° 01 – PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Délibération n° 20260309DE01**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en

En application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 9 mars 2026 ci-joint annexé.
- **DIT** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **N° 02 – PERSONNEL : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

##### **Délibération n° 20260309DE02**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

## N° 03 – FINANCES : Vote du Compte Financier Unique (CFU) du Budget communal 2025

### Délibération n° 20260309DE03

Présentation par Monsieur Philippe VITTOZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

**Considérant** que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte

Financier Unique (CFU) se substitue, depuis 2024, au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public ;

**Considérant** que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

**Considérant** que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du Président de la séance du scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Conseil municipal siège sous la présidence du doyen de l'assemblée, désigné, Monsieur Roger BOVA-GNET-PASCAL.

**Considérant** que le CFU 2025 du budget principal présenté et présumé comme suit par Monsieur Philippe VITTOZ, conformément au document joint en annexe ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	667 838,53	1 307 053,00	1 974 891,53
	Recettes réalisées	B	398 989,90	1 445 616,78	1 844 606,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 070 685,15	1 813 095,12	2 883 780,27
	Dépenses réalisées	E	556 778,97	1 260 003,19	1 816 782,16
	Restes à réaliser	F	99 430,69	0,00	99 430,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-157 789,07	185 613,59	27 824,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	402 846,62	506 042,12	908 888,74
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	245 057,55	691 655,71	936 713,26
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-99 430,69	0,00	-99 430,69
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	145 626,86	691 655,71	837 282,57

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au Vote :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 04 – FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE ZAC 2025**

##### **Délibération n° 20260309DE04**

*Présentation par Monsieur Philippe VITTOZ.*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
- VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe ZAC ;
- VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAC ;

**Considérant** que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, depuis 2024, au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public ;

**Considérant** que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

**Considérant** que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du Président de la séance du scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Conseil municipal siège sous la présidence du doyen de l'assemblée, désigné, Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL.

**Considérant** que le CFU 2025 du budget annexe ZAC présenté et présumé comme suit par Monsieur Philippe VITTOZ, conformément au document joint en annexe ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	420 544,50	505 698,90	926 243,40
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	439 753,90	420 544,50	860 298,40
	Dépenses réalisées	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	19 209,40	-85 154,40	-65 945,00
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	19 209,40	-85 154,40	-65 945,00
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	19 209,40	-85 154,40	-65 945,00

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au Vote :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 05 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

##### Délibération n° 20260309DE05

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 613,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	506 042,12
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>691 655,71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	245 057,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-99 430,69
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>691 655,71</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>691 655,71</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture de la section de Fonctionnement 2025 : En recettes de fonctionnement, compte 002 : résultat de Fonctionnement reporté : **691 655,71 euros.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation de la totalité du résultat de clôture de la section de Fonctionnement 2025, en recettes de Fonctionnement sur le Budget primitif communal 2026 au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, soit 691.655,71 €.

#### N° 06 – FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAC – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

##### Délibération n° 20260309DE06

(AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT)	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-85 154,40
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-85 154,40
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 209,40
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-85 154,40</b>

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'Ordonnateur et attestés par le Comptable Public.
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif principal 2026.
- **AFFECTE** de manière anticipée le déficit cumulé de la section de Fonctionnement au compte de dépenses 002 de la section de Fonctionnement.

#### N° 07 – FINANCES : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

##### Délibération n° 20260309DE07

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les assemblées délibérantes des collectivités locales seront invitées à adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté et modulé par les collectivités locales depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 B sexies du Code général des impôts).

Les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 mis à disposition par les directions départementales des finances publiques (DDFiP) seront disponibles au cours du mois de mars.

Il précise que ces états fiscaux, même s'ils sont un indicateur important à prendre en compte pour le vote du Budget primitif 2026 ne sont pas obligatoires, et leur absence n'entache pas d'insincérité le vote budgétaire. En effet, on parle d'insincérité budgétaire pour caractériser « **l'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre budgétaire** ». La collectivité peut, a minima, inscrire l'équivalent des recettes fiscales de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire explique que la situation financière de la commune est stable. En conséquence, il propose de maintenir les taux de l'année 2025 tels que :

- taxe d'habitation : 9,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9,06 %.
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,89 %.
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **N° 08 – FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026**

### **Délibération n° 20260309DE08**

Le budget primitif principal 2026 est présenté par monsieur Philippe VITTOZ, 1er adjoint au maire, pour la section fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes : **2 007 795.58 €.**

Les principales dépenses de la section de fonctionnement concernent :

- Les charges de personnel : 637 500,00 €.
- Les subventions aux organismes et associations : 60.000,00 €.
- Un virement (non figé) de 411 139.02 € à la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **921 345.49 €.**

Les principales dépenses sont orientées sur : l'éclairage du stade de foot, l'aménagement de la France services, les travaux de la boulangerie et appartement attenant, la toiture du moulin, étude pour ancienne usine Agrati.

Monsieur le Maire donne des précisions complémentaires en dépenses et en recettes sur ces différents programmes.

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 007 795.58 €.	2 007 795.58 €.
INVESTISSEMENT	921 345.49 €.	921 345.49 €.
<b>TOTAL</b>	<b>2 929 141.07€</b>	<b>2 929 141.07€</b>

**VU** l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT),

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**VU** le projet de budget principal pour l'année 2026 communiqué aux membres du Conseil municipal en date de 24 février 2026, soit au moins 12 jours avant son vote, conformément à l'article L1612-26 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget principal primitif 2026.

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGT.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Monsieur Pierre PERROT-MINNOT pose question sur les sommes allouées pour la réfection des routes et pour le dispositif de lutte face aux frelons.*

**09 – FINANCES : DM N°1 BP PRINCIPAL 2026 – VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT PREVUS EN RESTES A REALISER (RAR) POUR MODIFICATION DU COMPTE D'IMPUTATION + TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR L'OPERATION N°187**

**Délibération n° 20260309DE09**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°7 du 06 octobre 2025 et n°3 du 3 novembre 2025 approuvant les travaux du bâtiment accueillant la boulangerie, comportant, entre autres, des travaux de raccordement ENEDIS pour un montant de 10 605,37€ TTC.

Lors de ces délibérations, les dépenses ont été prévues au c/231 alors que pour ENEDIS, la contribution au coût de raccordement s'impute au compte 20422 - Subvention d'équipement versée aux personnes morales de droit privé suivi d'amortissement obligatoire dès l'année suivant la dépense.

Ces travaux ayant été répertoriés en Restes À Réaliser 2025 pour le Budget 2026, et par conséquent avec l'obligation de les reprendre tels que prévus initialement, il y a lieu de produire une Décision Modificative pour régulariser.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires concernant la rénovation de l'éclairage du stade de foot sur le terrain d'entraînement en projecteur LED sont nécessaires. Un devis d'un montant de 4 562.85€ HT (5 475.42€ TTC) a été fourni par l'entreprise PORCHERON, prévoyant la dépose de 5 projecteurs existants et la pose de 4 projecteurs LED.

Monsieur VITTOZ indique qu'un mouvement n'est pas nécessaire par décision modificative puisqu'une enveloppe a été réservée en prévision de l'arrosage du stade de foot et que les crédits nécessaires aux travaux supplémentaires pour la rénovation de l'éclairage du stade d'entraînement seront pris sur cette enveloppe, le montant de l'opération N°187, restant inchangée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le devis de l'entreprise PORCHERON pour un montant de 4 562.85€ HT et propose les mouvements à prévoir par décision modificative n°1 tels que :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de	Augmentation
INVESTISSEMENT		
c/231 – opération n°156	10 605.37€	
c/20422 – opération n°156		10 605.37€
TOTAL INVESTISSEMENT	10 605.37€	10 605.37€

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur VITTOZ, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise PORCHERON pour un montant de 4 562.85€ HT prévoyant la dépose de 5 projecteurs existants et la pose de 4 projecteurs LED.
- **DIT** que les crédits seront pris sur l'enveloppe réservée en prévision de l'arrosage du stade de foot et resteront sur la même imputation au c/21538 et sur la même opération n°187 « Stade de Foot »
- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits conformément aux indications ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de	Augmentation
INVESTISSEMENT		
c/231 – opération n°156	10 605.37€	
c/20422 – opération n°156		10 605.37€
TOTAL INVESTISSEMENT	10 605.37€	10 605.37€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**N° 10 – FINANCES : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CARTE CADEAU A LA SUITE DU DEPART DE L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN**

**Délibération n° 20260309DE10**

Monsieur le Maire informe du départ de l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable avec laquelle une relation professionnelle de confiance et d'efficacité a été tissée pendant 15 ans.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame l'Inspectrice pour son investissement et les excellents échanges en offrant une carte cadeau dans un magasin local.

Monsieur le Maire demande l'approbation des membres du Conseil Municipal et propose de fixer la somme de 150 euros.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe d'offrir une carte cadeau à l'occasion du départ de Madame l'Inspectrice divisionnaires des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable ;
- **FIXE** le montant de la carte cadeau à cent-cinquante euros (150 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **N° 11 – FINANCES : VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC 2026**

### **Délibération n° 20260309DE11**

Le budget primitif annexe ZAC 2026 est présenté par monsieur Philippe VITTOZ, 1er adjoint au maire, pour la section fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes : 85.154,40 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes : 19.209,40€.

Les principales écritures comptables concernent essentiellement la vente de terrains.

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	85.154,40 €	85.154,40 €
INVESTISSEMENT	19.209,40 €	19.209,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>104.363,80 €</b>	<b>104.363,80 €</b>

**VU** l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT),

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**VU** le projet de budget annexe ZAC pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe ZAC primitif 2026.

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, monsieur le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGT.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**N° 12 – FINANCES / INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : TOUR AURA CYCLISTE : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE SECOURISME (COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVOIE) POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

**Délibération n° 20260309DE12**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20260202DE02 du 02 février 2026 approuvant l'étape du Tour AuRA Cycliste sur le territoire de la commune et informe qu'une convention avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme portant sur les modalités de mise en place d'un dispositif de secours a lieu d'être approuvée (cf. ANNEXE).

Il fait lecture du paragraphe concernant les modalités financières « *L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 560 €.* »

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention et le devis.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme portant sur les modalités de mise en place d'un dispositif de secours telle que jointe en annexe ;
- **APPROUVE** le devis de 560 € concernant les modalités financières décrites dans ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**N° 13 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / TOURISME : ITINERAIRE CYCLO-TOURISTIQUE VIA-RHONA / VELOURUTE DES 5 LACS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°202602-02DE06 CONCERNANT LE RADAR PEDAGOGIQUE**

**Délibération n° 20260309DE13**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20260202DE05 du 02 février 2026 et explique qu'une erreur de compréhension, due à une multiplicité de version des partenaires concernés, a été faite, entraînant une délibération des membres du Conseil Municipal concernant le radar pédagogique, qui a besoin d'être débattue à nouveau.

En effet, contrairement à ce qui a été annoncé lors du Conseil précédent, le radar pédagogique mobile est proposé aux communes sans contrepartie financière ni pour l'acquisition, ni pour les travaux d'installation, et que le financement est globalisé dans le projet subventionné.

Par ailleurs, il indique que la matérialisation des votes de cette délibération, concernant l'implantation des panneaux, dans des encarts récapitulatifs en première page prètent à confusion alors même que les décisions du Conseil Municipal lors de la séance du 02 février 2026 sont exprimées en toutes lettres et chiffres dans le corps de la délibération. Pour éviter toute confusion, il indique qu'il est préférable de réaffirmer les décisions du conseil qui seront reportées de manière claire et sans équivoque dans la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver à nouveau le nouvel itinéraire cyclo-touristique faisant la jonction entre la Via-Rhône et la future Véloroute des 5 Lacs ;
- D'approuver à nouveau le principe d'implanter des panneaux sur la commune ;
- De ne pas approuver l'implantation des panneaux directionnels telle que présentée dans les fiches et de dire qu'il faudra revoir les techniciens pour les emplacements ;
- De reconsidérer la décision prise de ne pas accepter l'achat pour la commune par le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard d'un radar de vitesse pédagogique en fixe ou en mobile ;
- De choisir, en cas d'acceptation, si radar fixe ou mobile ;
- D'abroger la décision d'envisager la location d'un radar.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le nouvel itinéraire cyclo-touristique faisant la jonction entre la Via-Rhône et la future Véloroute des 5 Lacs ;
- **APPROUVE** le principe d'implanter des panneaux sur la commune ;
- **N'APPROUVE PAS** l'implantation des panneaux directionnels telle que présentée dans les fiches annexées et **DIT** qu'il faudra revoir les techniciens pour les emplacements ;
- **ABROGE** la décision prise concernant la location d'un radar pédagogique prise dans la délibération n°20260202DE05
- **APPROUVE** l'acquisition pour la commune d'un radar de vitesse pédagogique **en mobile** sans contrepartie financière ni d'installation de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **DIVERS**

**Point sur les décisions du Maire :** Néant.

**Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Monsieur le Maire nous informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés.

**Élections :** point sur la constitution du bureau de vote.

Séance levée de séance à 20h08

**Le Maire**  
**Yves BERTHIER**

**La Secrétaire de séance**  
**July GUILLOT**

